Journal Officiel du District Artois N°833 du mardi 16 mai 2023

HEBDO FOOT ARTOIS

Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. FERMETURE des BUREAUX
3. INFORMATIONS – Adresse mail
4. COMPETITIONS SENIORS
5. ASSEMBLEE CONSULTATIVE – Réunion du 9 mai 2023
6. GESTION des LITIGES - Restreinte du 6 mai 2023
7. GESTION des LITIGES – Réunion du 10 mai 2023
8. GESTION des LITIGES – Restreinte du 12 mai 2023
9. COMMISSION ARBITRAGE – Section Lois du jeu – Réunion du 11 mai 2023
10. COMPETITIONS JEUNES
11. COMMISSION des ARBITRES – Bureau du 4 mai 2023
12. APPEL des LITIGES – Modifications
13. TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

DISCIPLINE
PROCHAINES REUNIONS

Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :
¤ soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
¤ soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ Le VENDREDI 19 MAI (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 14 MAI 2023, y compris les matchs arrêté
→ Le VENDREDI 26 MAI (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 21 MAI 2023, y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.

FERMETURE des BUREAUX

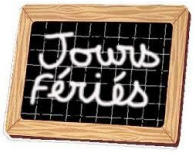

En raison des fêtes de l'**ASCENSION**, les bureaux du District Artois seront fermés du **Mercredi 17 mai (17 heures 30) au lundi 22 mai (8 heures 30).**

La réunion de la Commission de Discipline du vendredi 19 mai est maintenue.

INFORMATIONS

<u>Pour rappel et notamment pour le week-end de l'Ascension :</u>

Pour toute correspondance concernant les compétitions il vous est demandé d'utiliser impérativement l'adresse mail suivante : competitions@artois.fff.fr.

Attention : les demandes de dérogations doivent être formulées sur FOOTCLUBS dans les délais réglementaires avant la rencontre.
Passé ce délai vous devez utiliser l'adresse mail competitions@artois.fff.fr qui traitera les demandes si celles-ci sont conformes aux règlements et aux règles de fonctionnement. Pour toutes remises tardives, forfaits ou arrêtés municipaux tardifs l'adresse mail competitions@artois.fff.fr est à utiliser impérativement.

<u>Merci d'appliquer impérativement cette procédure.</u>

La Présidente du District :
Evelyne BAUDUIN.

COMPETITIONS SENIORS

> DECISIONS :

Compte tenu :
- De la remise d'un match de D1 dont une équipe reste qualifiée en coupe.
- De la programmation prévue au calendrier d'une journée de D2 – Groupe B (groupe de 13 équipes) le 18 mai.
- De la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'une décision de la commission de discipline sur une rencontre de D2 – Groupe B.
- De la fermeture du terrain de SALLAUMINES le 18 mai.

En application de l'article 22 du Règlement Intérieur du District, le bureau restreint réuni le 11 mai a pris les décisions suivantes :
- La rencontre de D1 – Groupe A : USO Meurchin / ESD Isbergues est fixée au 28 Mai à 16 heures en accord avec les 2 clubs.
- La rencontre de coupe Plateau : FC Lillers / AS Violaines est reportée au 28 Mai à 16 heures.
- La rencontre de coupe Demandrille : AOSC Sallaumines / Noyelles sous Lens (b) est reportée au 28 Mai à 16 heures.
- La rencontre en retard de D5 – Groupe E : AOSC Sallaumines / AAE Dourges est fixée au 18 Mai à 15 heures à DOURGES en accord avec les 2 clubs - arbitrage à charge SALLAUMINES.

> PROGRAMMATION des 27 – 28 et 29 MAI – MATCHS à 16 HEURES

SENIORS D1- GROUPE A
USO Meurchin / ESD Isbergues

SENIORS D1 – GROUPE B
ES Bully (b) Esp. Calonne Liévin

SENIORS D5 – GROUPE A
CS Habarcq (b) / SCF Achicourt

SENIORS D6 – GROUPE A
OC Cojeul (b) / AS PTT Arras (3 arbitres)

SENIORS D6 – GROUPE C
ES Laventie (b) / AEP Verdrel

SENORS D7 – GROUPE D
AS Pont à Vendin (b) / ES Eleu (b)

SENIORS D7 – GROUPE E
ES Bois Bernard / Hénin Kennedy

COUPE PLATEAU
FC Lillers /AS Violaines

COUPE DEMANDRILLE
AOSC Sallaumines / US Noyelles sous Lens (b)

Richard RATAJCZAK.

ASSEMBLEE CONSULTATIVE

Réunion du :	9 mai 2023
Présents :	Comité Directeur : Mme Micheline GOLAWSKI – MM. Didier CLAY – Alain DELHAYE – Jean DENEUVILLE – Bernard DEJARDIN – Denis LAMORILLE – Richard RATAJCZAK – Daniel SION –Pascal WATEL – Marc TINCHON – Eric GOOSSENS - Clubs représentés : SCPP Wingles – ES Labeuvrière – FC Auchel – FC Lillers – US Gonnehem – AS Auchy – ES St Laurent
Excusés :	Mme Evelyne BAUDUIN – MM. Chouki BELLA – Sylvain JOLY –
Assiste à la réunion :	Mme Sylvie BRUNET -

√ En l'absence de **Madame BAUDUIN**, excusée et souffrante et à laquelle il souhaite un prompt rétablissement, **Jean DENEUVILLE** accueille les membres de l'Assemblée et présente l'ordre du jour.

Informations diverses ;

› Les divers dysfonctionnements du système informatique fédéral sont exposés et malgré des améliorations ponctuelles, force est de constater que de nombreuses difficultés subsistent.
Il est souhaitable que la fin de saison soit gérable de manière satisfaisante, comme la mise en œuvre du nouveau système de gestion des compétitions prévue pour la saison prochaine.
› Engagements : Sous réserve du fonctionnement de footclubs les engagements pour la saison 2023/24 sont prévus dans les conditions suivantes :

- 15 juillet : seniors - féminines à 11 - futsal D1 - jeunes à 11 niveau 1
- 15 Aout : féminines à 7 – vétérans - futsal D2 - jeunes à 11 niveau 2 et Jeunes à 8
- 31 Aout : football d'animation

Pour les coupes de France, les engagements sont fixés comme suit

- Masculins seniors : 15 juin
- Gambardella : 20 juillet
- Féminies : 15 Aout

Calendrier prévisionnel de reprise :

- 27 Aout : Coupe de France 1er tour
- 3 septembre : Coupe de France 2ème tour
- 10 septembre : reprise du championnat seniors
- 17 septembre : Coupe de France 3ème tour

› Protocole et incivilités : sous une forme simplifiée et amputé des amendes qui y étaient afférentes le protocole Artois a été activé le 12 février avec des résultats mitigés.

Si pour les D1 et D2 globalement ces réunions informelles se déroulent de manière assez satisfaisante, elles sont moins régulières dans les autres divisions.
Par contre les incivilités ne régressent pas dans l'ensemble des compétitions.
Il faut noter que le Comité Directeur a validé la possibilité de retirer des points au classement pour les infractions classées dans la catégorie des menaces et intimidations. Depuis 4 retraits de points ont été opérés et 3 retraits avec sursis ont été décidés
› Modifications des textes réglementaires : Les membres sont informés des modifications votées par l'Assemblée fédérale de décembre 2022, portant, pour l'essentiel, sur la possibilité de licencier un jeune dès son 5ème anniversaire, sur la purge des suspensions dans certaines fonctions, sur des dérogations médicales pour les personnes portant un système électronique implanté, la possibilité de licencier sous certaines conditions un mineur réfugié, sur la possibilité d'aligner en compétition I15 une licenciée U16F.
Les modifications visant à adapter les règlements généraux du district sont également présentées ; il s'agit en particulier, de la mise en place de nouvelles commissions, des dispositions prises vis-à-vis des clubs débiteurs, de l'adaptation du règlement disciplinaire en matière de retrait de points, de l'officialisation des coups d'envoi à 14 heures 30 du 1er décembre au 31 janvier, de l'application du chronométrage électronique en futsal en priorité, de la mise en application des dispositions fixées par la ligue pour l'accession en U14 Ligue, de l'introduction des textes votés lors de l'AG de Maroeuil.

Etude des vœux :

Parmi les vœux présentés ne peuvent être retenus :
› Un vœu visant à reporter à 30 mn la possibilité de poser une réserve concernant le terrain, puisqu'il s'agit d'une disposition figurant dans les lois du jeu.
› Un vœu concernant le tirage des coupes puisque ce vœu a été voté lors de l'Assemblée Générale de MAROEUIL.
Deux vœux doivent être modifiés
› Pour tenir compte de celui présenté par la commission des compétitions jeunes visant à placer en niveau 1 (D1 et D2) les équipes les mieux classées lors des brassages de niveau 2 ; de ce fait ces équipes ne peuvent plus participer aux coupes secondaires U18 et U15.
› Pour rester en adéquation avec la pratique concernant la perception des droits de dérogation et pour éviter l'introduction non réglementaire des dérogations pour éviter un arrêté municipal
Les autres vœux seront présentés au vote de l'assemblée générale

Dématérialisation des demandes de licences

Les grandes lignes de ce projet fédéral sont présentées.

Le vice-président délégué
Jean DENEUVILLE

le secrétaire général
Richard RATAJCZAK

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Restreinte du samedi 6 mai 2023
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Journée des 28 – 29 avril et 1e mai

SENIORS D1 – POULE B

Rencontre 24721032 : US VIMY (b) / ES BULLY (b)

1/ Réserves d'avant match de **BULLY,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 0/0
Amende de 17 € à BULLY.
2/ Réserves d'avant match de **VIMY,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 0/0
Amende de 17 € à VIMY.
3/ Réserves techniques de **VIMY,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 0/0
Amende de 17 € à VIMY.

SENIORS D4 – POULE A

Rencontre 24731733 : AS FREVENT / AS TINCQUIZEL (b)

Réserves d'avant match de **FREVENT,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/1
Amende de 17 € à FREVENT.

SENIORS D4 – POULE C

Rencontre 24731987 : AS SALOME / SC FOUQUIERES

Observations d'après match de **SALOME,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/3
Amende de 17 € à SALOME.

Rencontre 24731994 : ESP. CALONNE LIEVIN () / AS SALOME

Réserves d'avant match de **SALOME,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/1

Amende de 17 € à SALOME.

Rencontre 24731998 : LABOURSE (b) / CS LIEVIN DIANA (b)

Réserves d'avant match de **LABOURSE,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 3/1
Amende de 17 € à LABOURSE.

SENIORS D4 – POULE D

Rencontre 24732126 : US ROUVROY (b) / USO LENS (b)

Observations d'après match de **ROUVROY,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/1
Amende de 17 € à ROUVROY.

SENIORS D5 – POULE A

Rencontre 24762300 : BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) / ES SAINT-LAURENT FEUCHY (c)

Réserves d'avant match de **BEAUMETZ SUD ARTOIS,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 4/2
Amende de 17 € à BEAUMETZ SUD ARTOIS.

SENIORS D5 – POULE C

Rencontre 24762561 : FC LA COUTURE (b) / US BEUVRY (b)

Réserves d'avant match de **BEUVRY,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/3
Amende de 17 € à BEUVRY.

SENIORS D5 – POULE D

Rencontre 24762694 : FC SERVINS / FC HERSIN (b)

Réserves d'avant match de **SERVINS,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/2
Amende de 17 € à SERVINS.

Rencontre 24762692 : FCH LENS / FC ANNAY (b)

Réserves techniques de **LENS,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/2
Amende de 17 € à LENS.

SENIORS D5 – POULE E

Rencontre 24762823 : FC BEAUMONT / ES ANGRES (b)

Réserves d'avant match de **BEAUMONT,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 6/1
Amende de 17 € à BEAUMONT.

SENIORS D6 – POULE A

Rencontre 24762957 : AJ ARTOIS (b) / AS BONNIERES HOUVIN

Réserves d'avant match de **ARTOIS AJ,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/0
Amende de 17 € à ARTOIS AJ.

Rencontre 24762958 : ES AINTE-CATHERINE (b) / AS FREVENT (b)

Réserves d'avant match de **SAINTE-CATHERINE,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/1
Amende de 17 € à SAINTE-CATHERINE.

Rencontre 24762958 : ES SAINTE-CATHERINE (b) / AS FREVENT (b)
Réserves d'avant match de **FREVENT,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/1
Amende de 17 € à FREVENT.

Rencontre 24762959 : ES FICHEUX / ES VALSENSEE VIS (b)
Réserves d'avant match de **FICHEUX,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 11/0
Amende de 17 € à FICHEUX.

SENIORS D6 – POULE B

Rencontre 24763087 : US HAM / OLYMPIQUE BURBURE (b)
1/ Réserves d'avant match de **HAM,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/2
Amende de 17 € à HAM.
2/ Réserves d'avant match de **HAM,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/2
Amende de 17 € à HAM US.

Rencontre 24763090 : AS CAUCHY (b) / FC CALONNE 6 (b)
Réserves d'avant match de **CALONNE 6 FC,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 0/0
Amende de 17 € à CALONNE 6 FC.

SENIORS D6 – POULE C

Rencontre 24763224 : ES LAVENTIE (b) / AEP VERDREL
Match arrêté à la 61mn. Terrain impraticable. Match à refixer par la Commission compétente.

SENIORS D6 – POULE E

Rencontre 24763485 : AS LENS (b) / US CHTS AVION (b)
Réserves d'avant match de **AVION CHTS,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 7/2
Amende de 17 € à AVION CHTS.

SENIORS D7 – POULE A

Rencontre 25052843 : AS VALLEE LA TERNOISE (c) / US BOUBERS (b)
Réserves d'avant match de **BOUBERS,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/4
Amende de 17 € à BOUBERS.

COUPE DEMANDRILLE

Rencontre 25802329 : ES BULLY (c) / US CHTS AVION (b)
Réserves d'avant match de **BULLY,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/1 (tirs au but 5/4)
Amende de 17 € à BULLY.

Rencontre 25802331 : AC NOYELLES GODAULT (b) / US NOYELLES SOUS LENS (b)
Réserves d'avant match de **NOYELLES S/L,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 3/5
Amende de 17 € à NOYELLES S/L.

COUPE CICA

Rencontre 25802341 : AOSC SALLAUMINES (b) / AS NEUVIREUIL GAVRELLE (b)

Réserves d'avant match de **NEUVIREUIL GAVRELLE,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/2
Amende de 17 € à NEUVIREUIL GAVRELLE.

COUPE ARTOIS U15

Rencontre 25807913 : SCPP WINGLES / BETHUNE STADE (b)

Réserves d'avant match de **WINGLES,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/5
Amende de 17 € à WINGLES.

U13 D4 – POULE N

Rencontre 25694503 : FC ESTEVELLES / OLYMPIQUE HENIN (c)

Réserves d'avant match de **HENIN,** non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 5/1
Amende de 17 € à HENIN.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire,
Marc TINCHON.

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Mercredi 10 mai
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN - Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 16 mai 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

La Commission rappelle que lors de l'utilisation d'une feuille de match papier, la feuille annexe doit être jointe lorsque le « OUI » de la feuille avec la composition des équipes est coché. Le club contrevenant s'expose à l'amende infligée dans le barème financier (Annexe 6 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

JOURNEE DU 5 AVRIL 2023

FUTSAL D1

25185579 – LA BASSEE FUTSAL (b) / GIVENCHY FUTSAL

Réclamation d'après match du club LA BASSEE FUTSAL contre l'ensemble de l'équipe de GIVENCHY FUTSAL, à savoir : Le club de GIVENCHY FUTSAL fait participer à la rencontre des joueurs de la catégorie inférieure sans surclassement médical obligatoire pour faire évoluer ceux-ci en championnat senior.
Réclamation appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 8 – 5.
Droits conservés

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 8 - 9 ET 10 AVRIL 2023

SENIORS D3 - POULE C

24731544 – FC CAMBLAIN / SC SAINT NICOLAS (b)

1/ Réserve d'avant match du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du S.C. SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, pour le motif suivant : des joueurs du club S.C. SAINT NICOLAS LEZ ARRAS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par SAINT NICOLAS S.C. 1.
Droits conservés

2/ Réserve technique du S.C. SAINT NICOLAS.

Dossier traité par la Commission lois du jeu.

Réserve d'avant match du club S.C. SAINT NICOLAS LEZ ARRAS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C. CAMBLAIN CHATELAIN, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN participent à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

3/ Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D5 Poule C du 08/04/2023 « LA COUTURE F.C 2 – CAMBLAIN F.C. 2 », la Commission, en application de l'article 136 Alinéa 1 paru dans l'HEBDO FOOT du 04/04/2023, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur le score de 0 – 0 (0 point au F.C. CAMBLAIN, 3 points au S.C. SAINT NICOLAS)

Amende de 80 € au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN

Droits remboursés au S.C. SAINT NICOLAS

SENIORS D4 - POULE A

24731696 – AS MAROEUIL / AS TINCQUIZEL (b)

1/ Match arrêté à la 45ème minute sur le score de 0 - 1, suite à un malaise de l'arbitre assistant de TINCQUIZEL.

Après lecture du rapport de l'arbitre, la Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Séniors.

2/ Réserve d'avant match du club A.S. MAROEUILLOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AM. S. DE TINCQUIZEL, pour le motif suivant : des joueurs du club AM. S. DE TINCQUIZEL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

La rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la réserve est caduque.

Droits remboursés

24731698 – AS BEAURAINS (b) / AS VALLEE DE LA TERNOISE

1/ Réserve d'avant match du club A.S. VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AM.S. BEAURAINS, pour le motif suivant : des joueurs du club AM.S. BEAURAINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BEAURAINS A.S. 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

2/ Réserve d'avant match du club A.S. VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs FLORIAN LECOCQ, AXEL BRIET, ARTHUR TRIVALEU, THOMAS WATEL, KEVIN THOBOIS, ALAIN RULENCE, MOHAMED LEGRINI, FRANCOIS BAUCHET, JULIEN CACHOT, WILSON DORLAS, MOHAMED SANGARRE, JESSY PIED, SAKHA MAHAMAT, TEDDY LEBLANC du club AM.S. BEAURAINS, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs FLORIAN LECOCQ, AXEL BRIET, ARTHUR TRIVALEU, THOMAS WATEL, KEVIN THOBOIS, ALAIN RULENCE, MOHAMED LEGRINI, FRANCOIS BAUCHET, JULIEN CACHOT, WILSON DORLAS, MOHAMED SANGARRE, JESSY PIED, SAKHA MAHAMAT, TEDDY LEBLANC a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la rencontre.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucune licence des joueurs cités n'a été enregistrée moins de 4 jours avant la rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

SENIORS D4 – POULE C

24731962 – US BILLY BERCLAU (b) / RC LABOURSE (b)

Réserve d'avant match du club R.C. LABOURSE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. BILLY BERCLAU, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. BILLY BERCLAU sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification de la feuille de match SENIORS D1 Poule B du 02/04/2023 « BILLY BERCLAU U.S. 1 – COURCELLES U.S. 1 », la Commission, constate que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. BILLY BERCLAU sur le score de 0 – 0 (0 point au F.C. CAMBLAIN, 3 points au R.C. LABOURSE)
Amende de 80 € à l'U.S. BILLY BERCLAU
Droits remboursés au R.C. LABOURSE

SENIORS D4 - POULE D

24732082 – US COURCELLES (b) / AS BREBIERES (b)

Réclamation de l'A.S. BREBIERES sur plusieurs joueurs de l'équipe première de COURCELLES autant joués le week-end dernier avaient participé à ce match. Pour exemple M. ESSAHU et le n° 10.
Réclamation irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.
Droits conservés

SENIORS D5 - POULE A

24762262 – US SAINT POL (c) / SCF ACHICOURT

Réserve d'avant match du club ACHICOURT SPORTING CLUB FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. SAINT POL S/TERNOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. SAINT POL S/TERNOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par SAINT POL U.S. 1 et 2.
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.
Droits conservés

24762264 – US RIVIERE / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)

Réserve d'avant match du club U.S. RIVIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN, pour le motif suivant : des joueurs du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.
Droits conservés

24762252 – US RIVIERE / OF ARRAS (b)

Réserve d'avant match du club U.S. RIVIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL, pour le motif suivant : des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule C du 02/04/2023 « ARRAS O.F. 1 – BEAUMETZ SUD ARTOIS 1 », la Commission, constate qu'un joueur y figure, donne match perdu par pénalité à ARRAS O.F. sur le score de 1 – 0.
Amende de 80 € à ARRAS O.F.
Droits remboursés à l'U.S. RIVIERE

SENIORS D5 - POULE C

24762524 – ES HAILLICOURT / AS AUCHY

Réclamation d'après match de l'A.S. AUCHY.
Dossier traité par la Commission de discipline.

SENIORS D5 - POULE D

24762656 – FC ANNAY (b) / AUBIGNY SAVY

Réserve d'avant match du club SPORTING CLUB AUBIGNY SAVY BERLETTE ASSOCIATION sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. ANNAY, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. ANNAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par ANNAY F.C. 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 0.
Droits conservés

SENIORS D6 - POULE B

24763052 – FC LA ROUPIE (b) / O. BURBURE (b)

Réserve d'avant match du club O. DE BURBURE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LA ROUPIE ISBERGUES, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. LA ROUPIE ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par le LA ROUPIE ISBERGUES F.C. 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.
Droits conservés

SENIORS D6 - POULE C

24763188 – FC CUINCHY / ES LAVENTIE (b)

Réserve d'avant match du club F.C. CUINCHY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. LAVENTIE, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. LAVENTIE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par LAVENTIE E.S. 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.
Droits conservés

SENIORS D6 – POULE D

24763349 – SC FOUQUIERES (b) / AAE EVIN (b)

Réserve d'avant match du club S.C. FOUQUIEROIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A. ANCIENS ELEVES EVIN MALMAISON, pour le motif suivant : des

joueurs du club A. ANCIENS ELEVES EVIN MALMAISON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Dossier en attente, la FMI de la rencontre SENIORS de D3 Poule C « ANZIN E.S. 2 – EVIN A.A.E. 1 » est toujours en attente de réception, la Commission ne peut statuer sur la décision.

SENIORS D6 – POULE E

24763449 – US CHTS AVION (b) / ES VENDIN (b)

Réserve d'avant match du club E. DE VENDIN LE VIEIL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. CHEMINOTS AVION, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. CHEMINOTS AVION sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par AVION CHEMINOTS U.S. 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.
Droits conservés

SENIORS D7 - POULE A

25052806 –US MONCHY BRETON (b) / FC ATREBATE (c)

Observations d'après match DU F.C. ATREBATE : Suspicion des joueurs n° 7 et 11 d'avoir joué en équipe supérieure le dernier match joué.
Réserve d'après match confirmée et appuyée : Les joueurs suivants HUXLEY Romain 1906847187, WAREMBOURG Julien 1946812883, DUPONT Romain 2544215128, MAGNEZ Laurent 1931022682 ont participé au match de catégorie supérieure le précédent week-end et le 6/04/2023.
Réclamation irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.
Droits conservés

SENIORS D7 - POULE C

25053111 – FC VERQUIGNEUL (b) / E. VERQUIN (b)

Réserve d'avant match du club ENT. VERQUIN BETHUNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VERQUIGNEUL, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VERQUIGNEUL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification de la feuille de match SENIORS D5 Poule C du 26/03/2023 « VERQUIGNEUL F.C. 1 – LOCON R.C. 1 », la Commission, constate qu'un joueur y figure, donne match perdu par pénalité à VERQUIGNEUL F.C. sur le score de 0 – 1.
Amende de 80 € au F.C. VERQUIGNEUL
Droits remboursés à l'ENT. VERQUIN

SENIORS D7 - POULE D

25053244 – FC MERICOURT (b) / ES VENDIN (c)

RECTIFICATIF : Annule et remplace la décision parue dans l'HEBDO FOOT du Mardi 18 Avril 2023 (Réunion restreinte du Vendredi 14 Avril 2023).
Réserve d'avant match du club E. DE VENDIN LE VIEIL non appuyée et non confirmée, non recevable.
Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.
Droits conservés

Observation d'après match sur la qualification et la participation au match ce jour sur les joueurs suivants 1 - 4 - 6 – 14 inscrits sur la feuille de ce match. Motif : Ces joueurs qui ont une licence mutée alors que le règlement limite à 2 mutés.
Réclamation appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.
Droits conservés

SENIORS D7 - POULE F

25053525 – AS MAROEUIL (b) / AJ ARTOIS (c)

Réserve d'avant match du club A.S. MAROEUILLOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.J. ARTOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club A.J. ARTOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par ARTOIS A.J. 1 et 2.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.
Droits conservés

FEMININES D1 – POULE B (2EME PHASE)

25457309 – E. SOUCHEZ NEUVILLE / US VERMELLES

Réserve technique de l'ENT. SOUCHEZ NEUVILLE appuyée et confirmée.
Dossier traité par la Commission Lois du jeu.

FEMININES SENIORS A 7 - POULE A

25002921 – OSC VITRY / CARVIN RUCH

Réserve technique de CARVIN RUCH appuyée et confirmée.
Dossier traité par la Commission Lois du jeu.

JOURNEE DES 15 ET 16 AVRIL 2023

SENIORS D5 - POULE E

24762832 – AOSC SALLAUMINES / AAE DOURGES

Match non joué suite à arrêté municipal arrivé au District le vendredi 14/04/2023 à 12 h 31.
L'A.O.S.C. SALLAUMINES a proposé son terrain synthétique mais l'A.A.E. DOURGES a refusé de jouer.
L'arbitre de la rencontre ayant jugé le terrain impraticable, la Commission donne la rencontre à refixer par la Commission compétente.

SENIORS D6 – POULE E

24763493 – CS LIEVIN DIANA (c) / AS SAILLY LABOURSE (b)

Observation d'après match sur la qualification pour ce match des joueurs n° 11 ; 9 ; 7 ; 6 de l'équipe de DIANA LIEVIN. Leur équipe ne jouant pas ce week-end.
Observation d'après match de l'A.S. SAILLY LABOURSE, sur la qualification et la participation au match DIANA LIEVIN – SAILLY LABOURSE sur les joueurs suivants : LIBERT Gatien n° 1906846638, GILBART Dylan n° 1976828287, DRICI Mustapha n° 1930068013, OUBELKAS Brahim n° 1996836470, MOUCHE Aurélien n° 1926860577 appartenant au club de DIANA LIEVIN ; Motif : Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe ne jouant pas ce jour-là ou dans les 24 heures.

Observation d'après match de l'A.S. SAILLY LABOURSE, transformée en réclamation, appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après contrôle de la feuille de match SENIORS REGIONALE 3 – Poule E « ESCAUDOEUVRES C.A.S. 2 - LIEVIN DIANA C.S. 1 » du 10/04/2023, la Commission, constate que ces 6 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à LIEVIN DIANA C.S. sur le score de 0 – 1 (0 point aux 2 équipes).
Amende de 80 € à DIANA LIEVIN C.S.
Droits remboursés à SAILLY LABOURSE A.S.

SENIORS D7 - POULE D

25053283 – FC MERICOURT (b) / AS PONT A VENDIN

Rencontre arrêtée à la 30ème minute.
Dossier traité par la Commission de Discipline.

U18 D1

25405798 – SC SAINT NICOLAS / US VERMELLES

Match arrêté à la 87ème mn pour insuffisance de joueurs à l'U.S. VERMELLES.
Dossier traité par la Commission de Discipline.

U18 D4 – POULE D

25407031 – E. ARTESIEN RIVIERE / AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX

Réserve d'avant match de ASBBV sur l'équipe de RIVIERE pour le nombre de mutés.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.
Droits conservés

U13 D3 – POULE H

25693940 – FC ATREBATE / US SAINT POL (c)

Réserve d'avant match du club ATREBATE F.C. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. SAINT POL S/TERNOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. SAINT POL S/TERNOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après contrôle de la feuille de match de Coupe ARTOIS U13 du 05/04/2023, la Commission, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. SAINT POL sur le score de 2 – 0.
Amende de 80 € à l'U.S. SAINT POL sur TERNOISE
Droits remboursés au F.C. ATREBATE

JOURNEE DES 22 ET 23 AVRIL 2023

SENIORS D3 - POULE A

24731303 – FC HERSIN / US BEUVRY

Réserve d'avant match de l'U.S. BEUVRY sur la qualification et/ou la participation du joueur LEROY DYLAN du F.C. HERSIN pour le motif suivant : Le joueur LEROY DYLAN est en état de suspension au jour de la présente rencontre.
Dossier traité par la Commission de Discipline.

SENIORS D3 - POULE B

24731440 – ES VENDIN ES / RC SAINS

Réserve technique du R.C. SAINS appuyée et confirmée.

Dossier traité par la Commission Lois du jeu.

SENIORS D5 - POULE A

24762311 – SC ARTESIEN (b) / SCF ACHICOURT

Réserve d'avant match du club ACHICOURT SPORTING CLUB FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club S.C. ARTESIEN, pour le motif suivant : des joueurs du club S.C. ARTESIEN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, l'équipe 1 du S.C. ARTESIEN jouant le même jour.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.
Droits conservés

SENIORS D6 – POULE D

24763365 – AAE EVIN (b) / AS COURRIERES (b)

Rencontre non jouée pour insuffisance de joueurs à l'A.A.E. EVIN.
La Commission donne match perdu par forfait à l'A.A.E. **EVIN sur le score de 0 – 5.**
Amende de 25 € (1er forfait) à l'A .A.E. EVIN

SENIORS D7 - POULE C

25053111 – AEP VERDREL (b) / AJ RUITZ (b)

Réserve technique de l'A.J. RUITZ appuyée et confirmée.

Dossier traité par la Commission Lois du jeu.

FEMININES D1 – POULE A (2EME PHASE)

25457264 – EC MAZINGARBE / US ROUVROY

Match arrêté à la 80ème mn pour insuffisance de joueurs à l'U.S. ROUVROY.

Dossier traité par la Commission de Discipline.

U18 D1

25405805 – US PAS / FC LILLERS

Réserve technique du F.C. LILLERS appuyée et confirmée.

Dossier traité par la Commission Lois du jeu.

U18 D3 – POULE A

25406614 – RC SAINS / FC HINGES

Réserve d'avant match du F.C. HINGES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club R.C. SAINS EN GOHELLE pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de … joueurs mutés.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable dans la forme (motif différent dans la confirmation).
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et la participation de l'équipe du SAINS R.C. Motif : Sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs avec la licence « mutés hors période ».
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 2 joueurs mutés hors période figurent sur la FMI.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.
Droits conservés.

U18 D4 – POULE B

25406926 – AS LYSSOIS / I. NORRENT FONTES

Match arrêté à la 50ème minute sur le score de 2 - 1, suite à la blessure grave d'un joueur des I. NORRENT FONTES.
Après lecture du rapport de l'arbitre, La Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de gestion des Calendriers Jeunes.

U18 D4 – POULE D

25407038 – BEAUMETZ SUD ARTOIS / FC TILLOY

Match arrêté à la 75ème mn pour insuffisance de joueurs à BEAUMETZ SUD ARTOIS suite à 2 joueurs blessés (9 noms sur la FMI) sur le score de 0 – 5.
Résultat : BEAUMETZ SUD ARTOIS – TILLOY F.C. : 0 – 5.
Amende de 8 € à BEAUMETZ SUD ARTOIS

U16 D2 – POULE A

25404349 – FC CALONNE / FC CAMBLAIN (b)

Réserve d'avant match de F.C. CITE 6 CALONNE RICOUART sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs THIBAULT MOREL, EVAN FREMEAUX, MAËL MAURICE, ROMAIN DROQUES, STEPHANE CARPENTIER, MATHIS VANDENCRUCHE, TIMEO WACLAWEK, SEBASTIEN HU BEN, DAMIEN DEBEAUSSART, YOHAN HU BEN, THEO WANTIEZ, PARKER MOUHAMADI, TOM MOREL, du club F.C CAMBLAIN CHATELAIN pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de … joueurs mutés hors période.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable dans la forme (motif différent dans la confirmation).
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur l'inscription sur la feuille de match de plus d'un joueur en situation de mutation hors période.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, seul un joueur muté figure sur la feuille de match.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.
Droits conservés.

JOURNEE DES 29 ET 30 AVRIL ET 1ER MAI 2023

SENIORS D4 – POULE C

24732010 – US BILLY BERCLAU (b) / CS LIEVIN DIANA (b)

"je soussigné viseux eric secrétaire de Diana Liévin appuie les réserves portées par Monsieur Goubel capitaine du CS Diana Liévin match seniors D4 du 29 avril opposant billy berclau 2 Diana Liévin 2"
Pas de réserves présentes sur la feuille de match
Réserve transformée en réclamation
Réclamation irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 0.
Droits conservés

24730998 – RC LABOURSE (b) / CS LIEVIN DIANA (b)

Réserve d'avant match du club C.S. DIANA LIEVIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club R.C. LABOURSE, pour le motif suivant : des joueurs du club R.C. LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par le R.C. LABOURSE 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.
Droits conservés

SENIORS D5 - POULE B

24762430 – US ANNEZIN (b) / I. NORRENT FONTES

Réserve d'avant match du club LES INTREPIDES NORRENT FONTES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. ANNEZIN, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. ANNEZIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'U.S. ANNEZIN 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.
Droits conservés

SENIORS D5 - POULE C

24762563 – US LESTREM (b) / FC VERQUIGNEUL FC

Réclamation de Lestrem " Bonjour je me permet de vous envoyer ce mail pour vous prévenir que nous aimerions déposer une contestation suite au match Verquigneul / Lestrem 2 de ce dimanche 30 avril en effet dans ce match, le club de Verquigneul a fait jouer 3 joueurs mutés hors période alors que nous avons le droit que d'en mettre que 2
Nom des joueurs concernés ….
Réclamation irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 5.
Droits conservés

24762554 – FC CAMBLAIN (b) / ES HAISNES (b)

Réserve d'avant match du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ET.S. HAISNES, pour le motif suivant : des joueurs du club ET.S. HAISNES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par HAISNES E.S. 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 6.
Droits conservés

SENIORS D5 - POULE D

24762693 – AAE AIX (b) / OLYMPIQUE HENIN (b)

1/ Réserve d'avant match du club AIX AAE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club HENIN O 2, pour le motif suivant : des joueurs du club HENIN O sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par HENIN O 1
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.
Droits conservés
2/ Réserve d'avant match du club HENIN O sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AIX AAE, pour le motif suivant : des joueurs du club AIX AAE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par AIX AAE 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.
Droits conservés

SENIORS D6 - POULE B

24763090 – AS CAUCHY (b) / FC CALONNE 6 (c)

Réserve d'avant match du club CAUCHY AS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club CALONNE 6 FC, pour le motif suivant : des joueurs du club CALONNE 6 FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par CALONNE 6 FC 2 & CALONNE 6 FC 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.
Droits conservés

SENIORS D6 – POULE D

24763352 – AAE EVIN (b) / US NOYELLES SOUS LENS (c)

Réserve d'avant match du club NOYELLES S/LENS US sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club EVIN AAE, pour le motif suivant : des joueurs du club EVIN AAE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après contrôle de la feuille de match de Evin AAE 1 - Camblain du 16/04/2023, la Commission, constate que 4 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'EVIN AAE sur le score de 0 – 2.
Amende de 80 € à l'EVIN AAE
Droits remboursés à NOYELLES S/LENS US

SENIORS D6 – POULE E

24763488 – JF MAZINGARBE (b) / ES VENDIN (b)

Réserve d'avant match du club MAZINGARBE JF sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club VENDIN ES, pour le motif suivant : des joueurs du club VENDIN ES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après contrôle de la feuille de match de VENDIN ES 1 - O Liévin du 02/04/2023, la Commission, constate que 2 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à VENDIN ES sur le score de 2– 0.
Amende de 80 € à VENDIN ES
Droits remboursés à MAZINGARBE JF

SENIORS D7 - POULE A

25052836 – US BOUBERS (b) / US MONCHY BRETON (b)

Réserve d'avant match du club MONCHY BRETON US sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BOUBERS/C US, pour le motif suivant : des joueurs du club BOUBERS/C US sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match de BOUBERS/C US 1 - Croisette 1 du 26/04/2023, la Commission, constate que 4 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à BOUBERS/C US sur le score de 0–0.
Amende de 80 € à BOUBERS/C US
Droits remboursés à MONCHY BRETON US

SENIORS D7 - POULE C

25053144 – FC VERQUIGNEUL (b) / AS BARLIN (b)

Match arrêté à la 45ème mn pour insuffisance de joueurs à VERQUIGNEUL FC 2. suite à 3 joueurs blessés (10 noms sur la FMI) sur le score de 0 – 5.
Résultat : VERQUIGNEUL FC 2 – BARLIN AS 2. : 0 –5.
Amende de 14 € au VERQUIGNEUL FC

FEMININES D1 – POULE B (2EME PHASE)

25457349 – US GONNEHEM / E. SOUCHEZ NEUVILLE

Réserve d'avant match de SOUCHEZ NEUVILLE ENT sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses STEPHANIE GIFFARD, FLORE LE FOLL, DEBORAH ADELAERE, OCEANE VIN, LYDIE MAILLARD, CORALIE DUBOURG du club de GONNEHEM US pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de … joueuses mutées hors période.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable dans la forme (... à la place du nombre).
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la participation de STEPHANIE GIFFARD, FLORE LE FOLL, DEBORAH ADELAERE, OCEANE VIN, LYDIE MAILLARD, CORALIE DUBOURG de GONNEHEM US. Motif : plus de 2 joueuses mutés hors période
La Commission, constate que 6 joueuses mutées hors période y figurent, donne match perdu par pénalité à GONNEHEM US sur le score de 0– 2.
Amende de 80 € à GONNEHEM US
Droits remboursés à SOUCHEZ NEUVILLE ENT

U16 D2 – POULE B

25404389 – AS BAILLEUL / USA LIEVIN

Match arrêté à la 65ème mn pour insuffisance de joueurs à LIEVIN U.S.A.
Résultat : BAILLEUL A.S. – LIEVIN U.S.A. : 11 – 0.
Amende de 8 € à l'U.S. A. LIEVIN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente

Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire

Marc TINCHON

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Restreinte du vendredi 12 mai 2023
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Journée des 6 – 7 et 8 mai

SENIORS D2 – GROUPE A

Rencontre 24730562 : JF GUARBECQUE / USSM LOOS (b)
1er forfait de LOOS
GUARBECQUE bat LOOS par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à LOOS

SENIORS D4 – GROUPE A

Rencontre 24731747 : US MONDICOURT / ES AGNY
1er forfait de MONDICOURT
AGNY bat MONDCOURT par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à MONDICOURT

SENIORS D5 – GROUPE C

Rencontre 24762578 : FC VERQUIGNEUL / ES HAILLICOURT
1er forfait d'HAILLICOURT
VERQUIGNEUL bat HAILLICOURT par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à HAILLICOURT

SENIORS D6 – GROUPE C

Rencontre 2476240 : US HESDIGNEUL (b) / AS SALOME (b)
1er forfait de SALOME
HESDIGNEUL bat SALOME par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à SALOME

SENIORS D6 – GROUPE E

Rencontre 24763504 : US RUCH CARVIN (b) / CS DIANA LIEVIN (c)
2eme forfait de LIEVIN
CARVIN bat LIEVIN par forfait - score 5/0.
Amende de 50 € à LIIEVIN

SENIORS D7 – GROUPE B

Rencontre 25053029 : FC RICHBOURG (b) / JF GUARBECQUE (c)

2eme forfait de GUARBECQUE
RICHEBOURG bat GUARBECQUE par forfait - score 5/0.
Amende de 50 € à GUARBECQUE

Rencontre 25053032 : FCE LA BASSE / I. NRRENT FONTES (b)

1er forfait de NORRENT
LA BASSEE bat NORRENT par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à NORRENT

SENIORS D7 – GROUPE C

Rencontre 25053166 : FC GIVENCHY (b) / FC VERQUIGNEUL (b)

1er forfait de VERQUIGNEUL
GIVENCHY bat VERQUIGNEUL par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à VERQUIGNEUL

VETERANS A 11 – GROUPE A

Rencontre 24950931 : SC ARTESIEN / US MONCHY au BOIS

1er forfait de MONCHY au BOIS
ARTESIEN bat MONCHY au BOIS par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à MONCHY au BOIS

Rencontre 24950933 : AAE AIX / AAE AUBY

1er forfait d'AIX
AUBY bat AIX par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à AIX

VETERANS A 7 – GROUPE B

Rencontre 24952029 : ES ANGRES / AS BAILLEUL

1er forfait d'ANGRES
BAILLEUL bat ANGRES par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à ANGRES

VETERANS A 7 – GROUPE D

Rencontre 24952206 : AFC LIBERCOURT / SAL SOUCHEZ

1er forfait de SOUCHEZ
LIBERCOURT bat SOUCHEZ par forfait - score 5/0.
Amende de 7,50 € à SOUCHEZ

VETERANS A 7 – GROUPE F (rectificatif)

Rencontre 24952353 : AS SALOME / CS AVION

2eme forfait d'AVION
SALOME bat AVION par forfait - score 5/0.
Amende de 30 € à AVION
Match retour à SALOME

FEMININES D1 – GROUPE A

Rencontre 25457286 : US BIACHE / US ROUROY

1er forfait de ROUVROY
BIACHE bat ROUVROY par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à ROUVROY
Match retour à BIACHE.

Rencontre 25457273 : US ROUVROY / OLYMPIQUE LIEVIN

2eme forfait de ROUVROY
LIEVIN bat ROUROY par forfait - score 5/0.
Amende de 50 € à ROUVROY

FEMININES D1 – GROUPE B

Rencontre 25457355 : E. SOUCHEZ NEUVILLE / ESD ISBERGUES

1er forfait d'ISBERGUES
E. SOUCHEZ NEUVILLE bat ISBERGUES par forfait - score 5/0.
Amende de 25 € à ISBERGUES

FEMININES A 7 – GROUPE C

Rencontre 25003227 : FC LA ROUPIE / AS SALOME

2eme forfait de SALOME
LA ROUPIE bat SALOME par forfait - score 5/0.
Amende de 30 € à SALOME

U17 D1

Rencontre 25404228 : E. ATREBATE BOUBERS / FC CAMBLAIN

2eme forfait de CAMBLAIN
E. ATREBATE BOUBERS bat CAMBLAIN par forfait - score 5/0.
Amende de 30 € à CAMBLAIN

U16 D2 – GROUPE A

Rencontre 25404354 : ES HAILLICOURT / CAR. BILLY MONTIGNY

1er forfait de BILLY MONTIGNY
HAILLICOURT bat BILLY MONTIGNY par forfait - score 5/0.
Amende de 15 € à BILLY MONTIGNY

U16 D2 – GROUPE B

Rencontre 25404408 : ES SAINTE CATHERINE / OLYMPIQUE HENIN

1er forfait d'HENIN
SAINTE CATHERINE bat HENIN par forfait - score 5/0.
Amende de 15 € à HENIN

U18 D4 – GROUPE F

Rencontre 25407157 : AEF LEFOREST (b) / SC FOUQUIERES

2eme forfait de FOUQUIERES
LEFOREST bat FOUQUIERES par forfait - score 5/0.
Amende de 15 € à FOUQUIERES

Rencontre 25407158 : US GRENAY / FCH LENS

3eme forfait de LENS
GRENAY bat LENS par forfait - score 5/0.
Amende de 45 € à LENS

U15 A 8 – GROUPE A

Rencontre 25412152 : AS NEUVIREUIL / US RUCH CARVIN (b) :

2em forfait de CARVIN
NEUVIEUIL bat CARVIN par forfait - score 5/0.
Amende de 20 € à CARVIN

Rencontre 25412153 : FC ANNAY / FC CARVIN DYNAMO

2eme forfait de CARVIN
ANNAY bat CARVIN par forfait - score 5/0.
Amende de 10 € à CARVIN

U15 A 8 – GROUPE C

Rencontre 2542265 : US NOEUX / US HESDIGNUL

2eme forfait de NOEUX
HESDIGNEUL bat NOEUX par forfait - score 5/0.
Amende de 20 € à NOEUX
Match retour à HESDIGNEUL

U15 A 8 – GROUPE D

Rencontre 25412321 : AS COURRIERES / US CHTS AVION (b)

3eme forfait de COURRIERES
AVION bat COURRIERES par forfait - score 5/0.
Amende de 30 € à COURRIERES
Match retour à AVION

U15 D4 – GROUPE B

Rencontre 25404955 : US HOUDAIN (b) / ESD ISBERGUES (b)

1er forfait d'HOUDAIN
ISBERGUES bat HOUDAIN par forfait - score 5/0.
Amende de 15 € à HOUDAIN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).
Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

La Présidente :
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire :
Marc TINCHON.

COMMISSION de l'ARBITRAGE
Section LOIS du JEU

Réunion du :	Jeudi 11 mai 2023
Président de séance :	M. Anthony RINGEVAL
Présents :	MM. Nathan LARDIER – Loïc MOUTON – Mathieu MUSTAR -

MATCH DE SENIORS D3 DU DIMANCHE 10 AVRIL 2023 : FC CAMBLAIN / SC SAINT-NICOLAS (B)

Score final 1-0
Réserve déposée par le dirigeant de SAINT NICOLAS.

Intitulé de la réserve

"A la 89 minute, vous siffler penalty alors que la fautes se trouve à 1 mètre en dehors de la surface réserve approuvé par le délégué de terrain".

Nature du jugement

La section Lois du jeu de la CDA.
Après étude des pièces versées au dossier.
Consultée en première Instance.

Recevabilité

- Attendu que l'article 146.1.c) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine plaignant dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.
- Attendu, qu'en l'espèce, il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre, relatif à cette réserve, que ladite réserve a été formulée avant la reprise du jeu par le dirigeant plaignant (et non du capitaine plaignant) en présence du capitaine adverse et sans la présence d'un assistant.
- Attendu que si la procédure de dépôt de la réserve technique n'a pas été respectée en l'espèce, force est de constater que c'est uniquement en raison de l'arbitre de la rencontre et aucunement dû à un manque de diligence du club du Saint-Nicolas Sc, qui ne doit donc pas être pénalisé par les manquements de l'officiel.
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.c) précitées ont été respectées.
- Attendu, dès lors, que la réserve technique est recevable en la forme.
- Attendu que selon les dispositions de l'article 146 des Règlements généraux de la F.F.F. dispose qu'une faute technique correspond à « une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu ».
- Attendu que, selon, la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2022-2023, « les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match et que les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées ».

- Attendu qu'il n'est donc pas du rôle de la Section de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre ainsi que ses éventuelles erreurs résultant d'une interprétation subjective d'un fait de jeu, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu.
- Attendu que la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve déposée est conforme aux Lois du jeu et constitue une interprétation d'un fait de jeu, qu'elle ne constitue donc pas une faute technique au sens de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- Attendu donc que, cette réserve technique ne peut pas prospérer, en l'absence de faute technique au sens des Règlements généraux de la F.F.F.

- En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve recevable en la forme et non fondée et transmet le dossier à la Commission des Arbitres du District concernant les manquements de l'arbitre (mauvaise procédure de réserve).

MATCH DE FEMININES D1 DU SAMEDI 9 AVRIL 2023 : CSAL SOUCHEZ NEUVILLE / US VERMELLES

Score final 2-7
Réserve déposée à la fin du match par une joueuse de SOUCHEZ NEUVILLE

Intitulé de la réserve
"Réserve technique une joueuse de VERMELLES était par terre et le match a continué de jouer mais un spectateur de VERMELLES est rentré sur le terrain en insultant les joueuses de SOUCHEZ.
SOUCHEZ a d'amande à l'arbitre pour poser une réserve technique mais l'arbitre a refusé. Nous avons pu poser la réserve quand fin de match".

Nature du jugement
La section Lois du jeu de la CDA.
Après étude des pièces versées au dossier.
Consultée en première Instance.

Recevabilité
- Attendu que l'article 146.1.c) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine plaignant dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.
- Attendu, qu'en l'espèce, il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre, relatif à cette réserve, que ladite réserve a été formulée en fin de match par le capitaine plaignant suite au refus de l'arbitre pendant le match.
- Attendu que si la procédure de dépôt de la réserve technique n'a pas été respectée en l'espèce, force est de constater que c'est uniquement en raison de l'arbitre de la rencontre et aucunement dû à un manque de diligence du club de Souchez Neuville Ent. 1, qui ne doit donc pas être pénalisé par les manquements de l'officiel.
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.c) précitées ont été respectées.
- Attendu, dès lors, que la réserve technique est recevable en la forme.
- Attendu que selon les dispositions de l'article 146 des Règlements généraux de la F.F.F. dispose qu'une faute technique correspond à « une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu ».
- Attendu que, selon, la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2022-2023, « les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match et que les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées ».
- Attendu qu'il n'est donc pas du rôle de la Section de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre ainsi que ses éventuelles erreurs résultant d'une interprétation subjective d'un fait de jeu, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu.

- Attendu que la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve déposée est conforme aux Lois du jeu et constitue une interprétation d'un fait de jeu, qu'elle ne constitue donc pas une faute technique au sens de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- Attendu donc que, cette réserve technique ne peut pas prospérer, en l'absence de faute technique au sens des Règlements généraux de la F.F.F.

- En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve recevable en la forme et non fondée et transmet le dossier à la Commission des Arbitres du District concernant les manquements de l'arbitre (mauvaise procédure de réserve).

MATCH DE FEMININES SENIORS A 7 DU SAMEDI 9 AVRIL 2023 : OSC VITRY / UQ CARVIN RUCH

Score final 3-1

Intitulé de la réserve

"Je regarde la tablette elles sont 10 je demande une vérification des licences le coach regarde la tablette modifie elles ne sont plus que 9 Salmon noemi présente dans les vestiaires je demande une vérification des licences on me fait patienter on me donne l' autorisation de rentrer elle est habillée en civil (elle a eu le temps de se changer) L' arbitre central parle mal aux joueuses de Carvin se moque des filles sur le terrain me dit de "fermer ma gueule " a dit propos raciste envers ma numéro 3 Il n' écoute aucune décision de l' arbitre assistant 2 refuse 2 buts pour Carvin il laisse la pression s' installer et une fois que Vitry mène il est bien gentil et tout sourire Il a clairement manqué de neutralité".

Nature du jugement

La section Lois du jeu de la CDA.
Après étude des pièces versées au dossier.
Consultée en première Instance

3- Recevabilité

- Attendu que l'article 146.1.c) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine plaignant dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.c) précitées n'ont pas été respectées.

En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve irrecevable en la forme.

- Attendu que, selon, la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2022-2023, les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match et que les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées.
- Attendu qu'il n'est donc pas du rôle de la Section Lois du jeu de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre ainsi que ses éventuelles erreurs résultant d'une interprétation subjective d'un fait de jeu, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu.
- Attendu que la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve déposée est conforme aux Lois du jeu et constitue une interprétation d'un fait de jeu, qu'elle ne constitue donc pas une faute technique au sens de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve irrecevable en la forme et non fondée.

La Section Lois du Jeu précise que les réclamations de fin de rencontre ne portant pas sur le respect des lois du jeu par l'arbitre ne sont pas des réserves techniques.
Ces réclamations ne doivent donc pas être inscrites dans la partie "Réserve Technique" de la F.M.I. mais dans la partie "Observations d'après-match".

MATCH DE SENIORS D3 DU DIMANCHE 23 AVRIL 2023 : ES VENDIN / RC SAINS

Score final 4-1

Réserve déposée par le capitaine à la suite de l'arrêt du match.

Intitulé de la réserve

Réserve technique à la 73eme minute match arrêté par l'arbitre suite à 3 coups de sifflet.

Nature du jugement

La section Lois du jeu de la CDA prend connaissance de la décision de la commission de discipline en date du 3/05/2023 : match à rejouer avec 3 arbitres.

Recevabilité

- En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve irrecevable en la forme et non fondée.

MATCH DE SENIORS D7 DU DIMANCHE 23 AVRIL 2023 : AEP VERDREL(B) / AJ RUITZ (B)

Score final 5-1

Réserve déposée par le capitaine de Ruitz Aj 2

Intitulé de la réserve

"Je soussigné Monsieur Alexandre Bryan capitaine de l'AJ RUITZ licence 2546047046 formuler une réserve technique contre l'ensemble des joueurs de l'AEP VERDREL pour le motif suivant insultes verbale En effet durant la rencontre a plusieurs reprise les joueurs de AEP VERDREL ont insultes les joueurs de l'AJ RUITZ par les insultes suivantes je cité " tes une salope" et " je baise ta femme"".

Nature du jugement

La section Lois du jeu de la CDA.
Après étude des pièces versées au dossier.
Consultée en première Instance.

Recevabilité

- Attendu que l'article 146.1.c) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine plaignant dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.c) précitées n'ont pas été respectées.

- En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve irrecevable en la forme.

- Attendu que, selon, la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2022-2023, les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match et que les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées.
- Attendu qu'il n'est donc pas du rôle de la Section Lois du jeu de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre ainsi que ses éventuelles erreurs résultant d'une interprétation subjective d'un fait de jeu, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu.
- Attendu que la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve déposée est conforme aux Lois du jeu et constitue une interprétation d'un fait de jeu, qu'elle ne constitue donc pas une faute technique au sens de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve irrecevable en la forme et non fondée.

MATCH DE U18 D1 DU SAMEDI 18 AVRIL 2023 : US PAS / FC LILLERS

Score final 1-1

Réserve déposée par l'éducateur de LILLERS.

Intitulé de la réserve

"Madame ODEKERKENE pose une réserve technique suite à une action de jeu où le gardien est dans un premier temps exclu sur un contact avec le 9, puis revient en jeu lorsque j'annule la sanction après discussion avec l'assistant 1. La réserve prononcée par madame :"monsieur l'arbitre dit avant match aux arbitres assistants qu'il prend toutes les décisions, le joueur numéro 9 sort sur blessure grave à la tête, monsieur l'arbitre demande l'avis de l'arbitre assistant et enlève le rouge incompréhensiblement." Le joueur blessé est sorti du terrain porté par un coach. Lillers a appelé les pompiers qui ont emmené le joueur sur civière. Madame a été sanctionnée pour désapprobation en paroles ou en acte juste après, prévenue juste avant".

Nature du jugement

La section Lois du jeu de la CDA.
Après étude des pièces versées au dossier.
Consultée en première Instance.

Recevabilité

- Attendu que l'article 146.1.b) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.
- Attendu, qu'en l'espèce, il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre, relatif à cette réserve, que ladite réserve a été formulée avant la reprise du jeu par la dirigeante responsable de Lillers (le capitaine n'étant pas majeur), mais sans la présence du dirigeant adverse et sans celle de l'assistant adverse.
- Attendu que si la procédure de dépôt de la réserve technique n'a pas été respectée en l'espèce, force est de constater que c'est uniquement en raison de l'arbitre de la rencontre et aucunement dû à un manque de diligence du club du Lillers FC, qui ne doit donc pas être pénalisé par les manquements de l'officiel.
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.b) précitées ont été respectées.

- Attendu, dès lors, que la réserve technique est recevable en la forme.

- Attendu que selon les dispositions de l'article 146 des Règlements généraux de la F.F.F. dispose qu'une faute technique correspond à « une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu ».
- Attendu que la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2022-2023 autorise un arbitre à modifier sa décision dès lors que le jeu n'a pas encore repris.
- Attendu qu'en l'espèce le jeu n'avait pas repris et que, dans ces conditions, l'arbitre avait tout loisir de modifier sa décision.
- Attendu qu'il n'est donc pas du rôle de la Section Lois du jeu de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre ainsi que ses éventuelles erreurs résultant d'une interprétation subjective d'un fait de jeu, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu.
- Attendu que la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve déposée est conforme aux Lois du jeu et constitue une interprétation d'un fait de jeu, qu'elle ne constitue donc pas une faute technique au sens de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve recevable en la forme et non fondée transmet le dossier à la Commission des Arbitres du District concernant les manquements de l'arbitre (mauvaise procédure de réserve).

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage conformément à l'article 5.3 du Statut de l'Arbitrage et dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les membres de la Section Lois du Jeu licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Le Président de séance :
Anthony RINGEVAL.

Le Secrétaire e séance :
Mathieu MUSTAR.

COMPETITIONS JEUNES

> La mise à jour des remises partielles paraîtra dans le prochain HEBDO FOOT - Mardi 23 mai 2023.

> Des rencontres pour les U18, U17 et U16 pourront être programmées, le samedi 27 mai et le lundi 29 mai, pour les U15, U14 et U15 à 8, le dimanche 30 mai.

> A compter du mercredi 17 mai 2023, les demandes de report ne seront plus accordées.

> Forfait général d'AS BARLIN en U18 D4 – GROUPE A – Amende de 35 €

Pascal WATEL

COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du :	Bureau du 4 mai 2023 à 18 heures
Président :	M. Henry MACIUSZCZAK –
Présents :	MM. Michel KLECHA - Mathieu MUSTAR - Serge PAUCHET - Anthony RINGEVAL – André SOJKA –

OUVERTURE DE SEANCE – Henry MACIUSZCZAK

Le Président ouvre la séance :

» Le Président ouvre la séance en évoquant avec tristesse le décès brutal du fils de **Monsieur David HEQUET (formateur CDA).** Les membres de la CDA lui présentent leurs plus sincères condoléances ainsi qu'à sa famille et ses proches.

» Le Président évoque le cas d'un arbitre non désigné suite à un comportement inapproprié.

Après échanges avec les membres de la CDA et la confirmation des faits par l'observateur, la sanction est maintenue.

OBSERVATIONS – Serge PAUCHET

Seniors

Point sur les observations seniors.

POLE TECHNIQUE – Anthony RINGEVAL – Mathieu MUSTAR

PROMOTIONS ACCELERES

» La CDA enregistre les promotions accélérées de :

- De D3 à D2 (1) : **M. BRONGNARD K.**
- De D4 à D3 (1) : **MM. BLANQUAERT G. & DROMBY H.**
- De D5 à D4 (2) : **MM. BILLAUT C. & TESTI N.**

» Après échanges avec **Monsieur Hervé RENUIT** concernant l'annonce sur le PV du 13 avril 2023 de sa montée accélérée en D4, celle-ci est refusée par l'arbitre suite à une contre-indication sur ses disponibilités le dimanche.

Monsieur RENUIT sera classé en fin de saison en catégorie « SENIORS EN JEUNES ».

CHANGEMENT ARBITRES de CATEGORIE VERS AA et FIN de CARRIERE

Etude des demandes reçues avant le 30 avril 2023 :

La CDA valide le passage en catégorie DA1 en 23-24 pour :

- **Monsieur EDOIRE Olivier** (D1)
- **Monsieur PIERRON Christophe** (D2)
- Monsieur SOUILLARD Claude (D1)

La CDA valide le passage en catégorie DA2 en 23-24 pour :

- **Monsieur DURIBREU Ludovic** (D4)
- **Monsieur GODET Vincent** (D4)
- **Monsieur KOSTRZEWA Daniel** (D3)

- **Monsieur LABESSE Christian** (D5)
- **Monsieur LEQUIEN Thomas** (D4)
- **Monsieur PARISIS Christophe** (D4)
- **Monsieur SOUILLARD** Alain (D4)

Les arbitres suivants mettent fin à leur carrière :

- **Monsieur CHOTEAU Anthony** (D5)
- **Monsieur COPPIN Gilbert** (D5)
- **Monsieur DELZENNE Hervé** (D3)
- **Monsieur LEPRINCE Logan** (D1)
- **Monsieur BOIDIN Matthieu** (Stagiaire Jeunes)
- **Madame MICHALAK Palmyre** (Stagiaire Jeunes)

Les arbitres suivants seront classés la saison prochaine « SENIORS EN JEUNES » :

- **Monsieur CARON Anthony**
- **Monsieur DECOUDU Aymerick**
- **Monsieur LAMAIRE Donovane**
- **Monsieur LESAGE Guillaume**
- **Monsieur MARTIAUX Yonni**
- **Monsieur MIQUET MATHYS**
- **Monsieur TOUCHE Otman**
- **Monsieur VOGIN Anthony**

Les arbitres suivants seront classés la saison prochaine en SENIORS :

Du fait de leur âge, les arbitres suivants seront arbitres Senior la saison prochaine.

Conformément au règlement intérieur, la CDA détermine les affectations de ces arbitres comme suit :

- **Monsieur BOUREL Brice** : SENIORS D5
- **Monsieur CAPRON Clément** : SENIORS D3
- **Monsieur EDMOND Lucas** : SENIORS D5
- **Monsieur LEVEL Corantin** : SENIORS D4
- **Monsieur RICHEZ Thomas** : SENIORS D5
- **Monsieur DIALLO Alssainy** : SENIORS D5

EFFECTIFS 2023-2024

» Le bureau de la CDA étudie les effectifs actuels afin de préparer les effectifs 2023-2024.

» Une proposition concernant les classements (nombre de promotions et rétrogradations par catégorie) sera faite lors de la prochaine plénière.

» Les effectifs cibles sont déterminés comme suit :

Catégorie	Cible 23-24
Seniors D1	20
Seniors D2	25
Seniors D3	40
Seniors D4	50
Seniors D5	40
Seniors DA1	12
Seniors DA2	32

FINALE REGIONALE U13 PTICH à AMIENS (13 – 14 mai)

» La finale régionale U13 Pitch se déroulera les 13 et 14 mai à **AMIENS**.
Suite à la demande de la CRA, le quota Artois est de 1 garçon et 1 fille.
La CDA sélectionne **Monsieur Gauthier HAUW** et **Madame Louna MARIEN**.
Mathieu MUSTAR représentera la CDA Artois.

FILIERE LIGUE

» **Nathan LARDIER** et Edouard MORGANTI ont programmé 3 réunions de révision pour l'examen Ligue avec les 7 candidats (visioconférence, en semaine) :
- Arbitre Senior : **M. Quentin FLEURIAUD** et **M. Tony VULLO**
- Arbitre Assistant : **M. Florian PLAQUIN**
- Jeune Arbitre : **M. Axel LEVRAY, M. Elias RAMDANI, M. Thomas SALINSKI et M. César SABRE**

Pour rappel, l'examen aura lieu le 27 mai prochain.

TOUR DE TABLE

Fin de la réunion : 21 heures

Prochaine réunion : jeudi 11 mai 2023 à 18 heures 30 (plénière)

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District

Secrétaire de séance	Président de la CDA
Anthony RINGEVAL	Henry MACIUSZCZAK

APPEL des LITIGES
MODIFICATIONS en DATE du 11 MAI

Suite à une erreur de retranscription du PV de la Commission d'Appel des Litiges paru dans l'Hebdo Foot N°832 du mardi 9 mai un correctif a été apporté concernant l'Appel de l'AS SAILLY LABOURSE d'une décision du 15 mars 2023 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match SENIORS D3 – GROUPE A US HESDIGNEUL / AS SAILLY LABOURSE du 19 février 2023, parue le 21 mars 2023 sur le site Internet dans le journal du District.

Il faut lire :

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante **(juridique@lfhf.fff.fr)** dans un délai de **7** jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance
Daniel SION

Le Secrétaire de Séance
Claude RAMET

TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

18 mai	USO MEURCHIN	VETERANS à 7
18 mai	OLYMPIQUE LIEVIN	U16 FEMININES
18 mai	US VERMELLES	U10/U11
18 mai	ES ANZIN	U14/U15 FEMININES
18 mai	UC DIVION	U10/U11
18 mai	FC LILLERS	U11

Tournois et rassemblements homologués sous réserve du bon déroulement des compétitions.